

## APPENDICE

# DÉCLARATION DU II<sup>e</sup> CONCILE DU VATICAN SUR LA RÉVISION DU CALENDRIER

Le Concile estime d'une grande importance les désirs de beaucoup en faveur de la fixation de la fête de Pâques à un dimanche déterminé et de la stabilisation du calendrier.

Les désirs de beaucoup avaient trouvé écho auprès d'un grand nombre d'évêques dès avant la réunion du Concile<sup>1</sup>. Nombreux sont, en effet, les évêques qui manifestèrent dans leur réponse au questionnaire de la Commission anté-préparatoire le vœu de voir la fête de Pâques fixée à un dimanche déterminé d'avril. Certains suggéraient le choix du deuxième dimanche d'avril. D'autres évêques, appartenant à des régions où le christianisme est très minoritaire, y ajoutaient le souhait de voir le Concile prendre une initiative en faveur de la stabilisation du calendrier. Ils estiment que, tôt ou tard, la question sera résolue par les instances internationales compétentes et qu'il importe que l'Eglise ait pris clairement position auparavant.

On sait que, depuis un siècle, la question de Pâques et du calendrier a été étudiée par de nombreuses personnalités du monde de la science et des affaires. Des congrès, comme celui de l'Union Astronomique, tenu à Rome en 1922, ont

1. Dès 1918, Mgr Piacenza, qui avait tenu un rôle prédominant dans l'application de la réforme de Pie X, révélait qu'une enquête avait été faite par Rome près des évêques : *Sciendum est etiam quod opportune inquisitione facta in principalibus regionibus, episcopos respondisse, a multis ex ipsis optari ut Pascha in eadem die Dominica quolibet anno celebretur* (*Ephemerides liturgicae*, 1918, p. 249).

élaboré des projets de calendrier fixe. A deux reprises au moins, le Saint-Siège fut sollicité d'apporter son appui pour faire aboutir la question. Chaque fois il montra sa réticence, en déclarant qu'une telle décision était de la compétence d'un Concile œcuménique<sup>2</sup>. Si l'on se réfère à ces déclarations de Léon XIII, en 1897, et de Pie XI, en 1924, on saisit mieux la raison profonde de la présente déclaration conciliaire : le Concile s'en remet au Siège apostolique de prendre la décision qui s'imposerait, le jour où une vraie négociation serait menée sous le patronage de l'O.N.U., pour aboutir à un calendrier universellement admis par les États.

Cela dit, venons-en au fond de la déclaration.

1. *Le Concile ne s'oppose pas à ce que la fête de Pâques soit fixée à un dimanche déterminé dans le calendrier grégorien, avec l'assentiment de ceux à qui importe cette question, surtout des frères séparés de la communion avec le Siège apostolique.* On sent que le Concile est surtout soucieux d'« éviter tout danger d'introduire dans la chrétienté des divisions plus grandes, par suite de nouveau changement », comme l'écrivait déjà le cardinal Rampolla au nom de Léon XIII. Les Eglises d'Orient accordent plus d'importance que nous à la tradition en ce domaine. C'est ainsi que l'introduction en Grèce du calendrier grégorien (1924) amena le schisme toujours existant des paléoïmérologistes. Il serait pourtant souhaitable qu'un accord puisse intervenir entre les Eglises chrétiennes pour que tous ceux qui croient en Jésus-Christ, Seigneur célèbrent la Sainte Pâque le même jour. En fait, de 1964 à l'an 2 000, les calendriers julien et grégorien ne s'accorderont que sept fois sur la date de Pâques<sup>3</sup>.

2. *Le Concile déclare ensuite à quelles conditions il ne s'oppose pas aux projets qui visent à introduire dans la société civile un calendrier perpétuel.*

Il exige d'abord que ces projets *observent et sauvegardent la semaine de sept jours avec le dimanche.* En fait, les projets qui ont retenu l'audience des économistes aussi bien

2. Ces deux lettres sont citées dans CHAUVE-BERTRAND, *La question de Pâques et du calendrier*, Paris 1936, pp. 213 et 214.

3. Ce sera en 1966, 1974, 1977, 1980, 1984, 1987 et 1990.

que des savants conservent tous la semaine de sept jours. L'accord sera facile à réaliser sur ce point.

Mais le Concile demande en plus qu'aucun jour ne soit intercalé hors de la semaine, *de telle sorte que la succession des semaines soit laissée intacte*. Or il est fort difficile d'élaborer un projet pratique qui ne comporterait aucun jour blanc, car 365 n'étant pas divisible par 7, l'année ne peut pas être partagée exactement en 52 semaines. Le projet de la *World Calendar Association*, pour lequel on fait une propagande systématique depuis trente ans, prévoit un jour blanc chaque année à la fin de décembre et un autre, tous les quatre ans, à la fin de juin. Pour conserver intacte la succession des semaines, il faudrait élaborer un calendrier comportant des années normales de 52 semaines (364 jours) et une année de 53 semaines, tous les six ou sept ans. Ce calendrier serait d'un usage fort compliqué et les économistes lui préfèrent encore le calendrier actuel.

Il est vrai que le Concile ne ferme pas la porte à toute transaction en ce domaine, puisqu'il laisse le Siège apostolique juge de la décision à prendre si des *motifs très graves devaient intervenir*.

Comme on le voit, le Concile a fait connaître clairement la pensée de l'Eglise sur la fixation de la fête de Pâques et la stabilisation du calendrier, mais il se refuse à prendre l'initiative en ce domaine.

[P. J.]